



# SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

## « ENCADREMENT DES STAGIAIRES – CS CÔTE-DU-SUD » Mesure 30030

---

### **AUX DIRECTIONS D'ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES AUX RESSOURCES HUMAINES AUX ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS ASSOCIÉS**

Pour l'application des dispositions prévues à l'entente locale concernant l'encadrement des stagiaires, la commission scolaire et le Syndicat de l'enseignement conviennent de ce qui suit :

#### **1.0 COMITÉ**

Le comité de perfectionnement prévu à la clause 7-3.01 de l'entente locale a le mandat d'exercer les pouvoirs et responsabilités qui sont attribués en vertu des dispositions du paragraphe II de l'annexe 43 liant la CSQ et le CPNCF. Ce comité se donne toutes les règles de fonctionnement qu'il juge appropriées.

#### **2.0 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

##### **2.1 Membres :**

Le syndicat et la commission scolaire s'informent mutuellement, au plus tard le 15 septembre, des membres qui les représenteront au sein du Comité de perfectionnement.

##### **2.2 Entente :**

À la demande de l'une ou l'autre des parties et dans les 15 jours ouvrables suivants, le comité se réunira et pourra adapter ou modifier, en tout ou en partie, la présente entente.

##### **2.3 Échéance :**

Au plus tard le 30 avril et à moins d'avis contraire de l'une des parties, la présente entente se renouvelle automatiquement pour une autre année.

##### **2.4 Cas problématique :**

Toute problématique liée à l'application de la présente entente est référée au Comité de perfectionnement.

#### **3.0 FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS INHÉRENTES AU RÔLE D'ENSEIGNANT ASSOCIÉ**

L'enseignant associé est tenu d'assumer les fonctions et responsabilités inhérentes à son rôle telles que décrites à l'intérieur du guide des stages fourni par l'université où la stagiaire reçoit sa formation et ce, sous réserve du respect de la convention collective des enseignants (activités de formation à la supervision, activités d'encadrement et activités d'évaluation).

#### 4.0 COMPENSATION DES ENSEIGNANTS ASSOCIÉS

L'enseignant associé est compensé selon les modalités décrites au cadre de référence adopté au CREFPE (Québec et Chaudière-Appalaches) par des quanta fixes révisés annuellement. Pour les universités autres que Laval et UQAR-Lévis, la compensation est celle prévue à la mesure 30 030. Pour l'année scolaire 2012-2013, elle est de **660\$** par stagiaire. **Un élève ne peut, à l'intérieur du même programme, être associé à plus de quatre allocations relatives aux stages pour l'ensemble de sa formation (maximum  $660 \$ \times 4 = 2640 \$$ ).** Les modalités de gestion par la direction de l'école sont les suivantes :

4.1 La direction et l'enseignant conviennent des modalités d'utilisation de l'allocation.

4.2 Les allocations peuvent être utilisées sous les **quatre** formes suivantes :

① **Libération avec suppléance lors d'une journée de classe après entente avec la direction sur le moment du congé:**

Utiliser les formulaires habituels **d'attestation d'absence** et **rapport de suppléance** ainsi que le nouveau formulaire **Encadrement des stagiaires**. On doit prendre le montant de l'allocation, soustraire la journée de suppléance pour la formation et les frais de déplacement (s'il y a lieu) et diviser par le taux de suppléance. Vous aurez alors le nombre de journée compensatoire. Transmettre à Julie Gaudreau qui les acheminera par la suite aux ressources humaines. **(Rapport attestation d'absences et rapport de suppléance)**

② **Salaire à l'enseignant :**

Remplir les formulaires nécessaires ainsi que celui "Encadrement des stagiaires". Notez bien que des bénéfices marginaux seront déduits du montant de l'allocation lorsque pris sous forme de salaire à l'enseignant. Vous multipliez le montant par 92 %.

③ **Matériel pour la classe ou l'école :**

**Ce matériel demeure la propriété de la commission scolaire, si l'enseignant change d'école, il pourra apporter son matériel à sa nouvelle école.** Les factures doivent être envoyées aux ressources financières en inscrivant le code budgétaire (XXX-1-73100-XXX) du budget de son école. Si le montant n'est pas complet, la somme restante peut être prise sous les 3 autres formes prévues à l'article 4.2. de la présente entente.

④ **Participation à des activités de formation :** (colloques, congrès, etc.)

4.3 **Allocation pour la formation :**

Le montant prévu pour la formation des enseignants associés est inclus dans l'allocation totale (quanta) et doit être utilisée à cette fin au cours de l'année du stage. Exceptionnellement, les montants alloués à la formation ou à la compensation pourront être reportés à l'année suivante **après autorisation du comité des stages** de l'enseignement. Lorsqu'aucune formation n'est offerte par l'université dans le cadre d'un stage ou que l'enseignante ou l'enseignant a complété le programme de formation offert par l'université, les sommes allouées au stage sont entièrement versées en compensation à l'enseignant selon **l'article 4.2 de la présente entente.**

4.4 **Les frais de déplacement, de repas et de stationnement pour une journée de formation :**

Les frais sont assumés à l'intérieur de l'allocation mais l'enseignant doit quand même remplir le formulaire "**Rapport de frais de déplacement**" en indiquant le code budgétaire xxx-1-73100-300. La Direction de l'école déduira le montant de ces frais de l'allocation à l'enseignant lorsque les certificats seront émis.

#### 4.5 Allocation supplémentaire :

Les montants additionnels, consentis par le CREFPE pour l'accueil et l'intégration des stagiaires (15 \$) et l'éloignement de certaines commissions scolaires qui participent à des activités de formation (30 \$) ne sont plus versés.

#### 4.6 Formulaire : Les enseignants qui ont reçu des stagiaires doivent compléter le « **Formulaire pour la compensation des enseignants-associés** » [à la fin du stage](#) et le transmettre à Julie Gaudreau.

#### 4.7 Certification d'allocation budgétaire :

L'allocation pour l'encadrement des stagiaires est versée sur une base annuelle dans chacune des écoles avec une certification budgétaire. Elle sera versée en mai après la validation des stagiaires (fiches) dans chacune des écoles et son approbation.

#### 4.8 Surplus

Les surplus générés par la mesure 30 030 constatés à la fin d'une année scolaire donnée sont répartis entre les enseignantes et enseignants associés de la même année scolaire et sont versés en salaire aux enseignantes et enseignants concernés (UQAR-Lévis et Laval).

#### 4.9 Tableau des coûts pour la suppléance

### SUPLÉANCE PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

	1 <sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014				2 avril 2012 au 31 mars 2013			
	Taux de suppléance	4%	Part employeur	Coût total	Taux de suppléance	4 %	Part employeur	Coût total
60 minutes ou moins	37,94 \$	1,51 \$	4,91 \$	44,37 \$	37,29 \$	1,49 \$	4,82 \$	43,60 \$
Entre 61 et 150 minutes	94,95 \$	3,79 \$	12,29 \$	111,03 \$	93,23 \$	3,72 \$	12,07 \$	109,02 \$
Entre 151 et 210 minutes	132,79 \$	5,31 \$	17,19 \$	155,29 \$	130,52 \$	5,22 \$	16,89 \$	152,63 \$
Plus de 210 minutes	189,70 \$	7,58 \$	24,56 \$	221,85 \$	186,45 \$	7,45 \$	24,14 \$	218,04 \$

### SUPLÉANCE SECONDAIRE

Le suppléant occasionnel au secondaire qui se voit confier des périodes de plus de 60 minutes est rémunéré sur la base d'un taux à la période calculé de la façon suivante :

<u>Taux prévu pour 60 minutes ou moins</u> 50	X	nombre de minutes de la période en cause
--	---	--

Le suppléant occasionnel est rémunéré selon le taux prévu pour plus de 210 minutes si elle ou il se voit confier 3 périodes ou plus de plus de 60 minutes dans une même journée.

### Exemple 1 :

#### **Stage 2 - UQAR – Campus de Lévis - Adaptation scolaire**

L'enseignant a suivi la formation d'une journée avec suppléance

Quanta : 533 \$

#### Dépenses pour la formation:

- Suppléance (4 % et part de l'employeur compris) = 218,04 \$  
 $533 \$ - 218,04 \$ = 314,96 \$$
- Frais de déplacement (si réclamé) : 67,15 \$ (dont 10 \$ pour le stationnement et 12\$ pour le repas)

#### Reste :

$314,96 \$ - 67,15 \$ = 247,81 \$$

Si l'enseignant le prend en **temps compensé** :

$247,81 \$ / 218,04 \$ (1 \text{ journée suppl.}) = 1,1365 \text{ jour}$

Si l'enseignant le prend en **compensation monétaire** :

$247,81 \times 92\% \text{ (bénéfices marginaux)} = 227,98 \$.$

**\*P.S. Les frais de déplacement sont inclus dans l'allocation du quanta.**

### Exemple 2 :

#### **Stage 4 – Université Laval - Préscolaire et primaire**

L'enseignant a suivi la formation (1,5 jour) sans suppléance

Quanta : 976 \$

#### Dépenses :

- Frais de déplacement : 97,52 \$ (dont 15 \$ de stationnement et 12 \$ pour le repas)

#### Reste :

$976 \$ - 97,52 \$ = 878,48 \$$

Si l'enseignant le prend en **temps compensé** :

$878,48 \$ / 218,04 \$ = 4,028 \text{ jours}$

Si l'enseignant le prend en **compensation monétaire** :

$878,48 \$ \times 92\% \text{ (bénéfices marginaux)} = 808,20 \$$

12 novembre 2012



# FORMULAIRE - COMPENSATION DES ENSEIGNANTS ASSOCIÉS

La Commission scolaire de la Côte-du-Sud doit à :

\_\_\_\_\_  
Nom de l'enseignant associé

\_\_\_\_\_  
Matricule

\_\_\_\_\_  
École

Pour reconnaissance du rôle d'enseignant auprès de :

\_\_\_\_\_  
Stagiaire

Session Automne  20 \_\_\_\_\_  
Session Hiver  20 \_\_\_\_\_

Stage 1   
Stage 2   
Stage 3   
Stage 4

Discipline : \_\_\_\_\_

Quanta \_\_\_\_\_ \$

Université : \_\_\_\_\_

**J'ai participé à la formation**

**Si oui, y-a-t-il eu une suppléance ?**

Oui  Non

Oui  Non  
 ½ journée  1 journée

**Dépense (s) :**

Frais de déplacement  \_\_\_\_\_

Stationnement  \_\_\_\_\_

Repas  \_\_\_\_\_

**Je prends l'allocation sous forme :**

Monétaire  \_\_\_\_\_  
Matériel  \_\_\_\_\_

Compensatoire  \_\_\_\_\_  
Combien de jours : \_\_\_\_\_  
(calculer au taux de suppléance)

\_\_\_\_\_  
Signature de l'enseignant

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction

\_\_\_\_\_  
Date